

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON



MAIRIE  
DE

**SAINT-JEAN-DU-BRUEL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....15  
Présents..... 12  
Votants..... 15  
Absents.....0

Date de la convocation : 26/07/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX  
Le 30 juillet à 9 h 30  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,  
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,  
Sous la présidence de **Madame TENDIL Lysiane, Maire**

**PRESENTS** : Mesdames COBO Rolande, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON Aurélie, TENDIL Lysiane, VIALA Régine, Messieurs DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, MAR TIN Jean-Philippe, PIDOUX Bruno, QUATREFAGES Damien, VERGUES Michel, VIDAL Didier.

**PROCURATIONS** : Madame DELEU Françoise a donné procuration à Madame JUANABERRIA Anne-Marie, Monsieur VIDAL Claude donné procuration à Madame COBO Rolande et Monsieur REFREGERS Claude a donné procuration à Madame MASSON Aurélie.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Jean-Luc DRIGOUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**SEANCE N°8  
DELIBERATION N° 31  
CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; le Comité Technique devra émettre également un avis favorable à la prochaine date de réunion pour le recrutement,

Madame le Maire informe le conseil municipal que le coût pour la collectivité sera de 641.78€ brut mensuel, soit 7 701,36€ brut annuel, correspondant à une rémunération de 2<sup>ème</sup> année, soit 39% du SMIC. La municipalité peut également participer aux frais annexes des apprentis (restauration, hébergement, premier équipement, etc.) et peut bénéficier d'aides à la suite de la signature du contrat d'apprentissage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré  
**A voté contre à la majorité des membres présents et représentés**  
**(11 contre, 3 abstentions, 1 pour)**

- **NE DÉCIDE PAS** le recours au contrat d'apprentissage sans participation aux frais annexes,
- **REFUSE** de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
TECHNIQUE	1	CAPA Jardinier/Paysagiste	1 an

Accusé de réception en préfecture  
012-211202312-20220730-20223007\_31-DE  
Reçu le 05/08/2022

- **NAUTORISE PAS** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et les demandes éventuelles d'aides.

**Fait et délibéré à Saint-Jean-du-Bruel, le 30/07/2022**

Extrait certifié conforme

Le Maire,

**Lysiane TENDIL**

*Acte dématérialisé*

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès des services de la Mairie de Saint Jean du Bruel.
- D'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 7 par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr> »